OT/26-07-02

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

Constitution de la commission des marchés

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à l.133-10 et R.133-1 à R.133-18 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°16/30_06_16 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 portant création de l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale sous forme d'EPIC ;

VU les statuts de l'OTBCO approuvés par délibérations communautaires des 16 juillet 2020 et 17 décembre 2020 ;

VU l'article 10 des statuts autorisant le Comité de direction à former en son sein des commissions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une instance chargée d'examiner les procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et services de l'Établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité de Direction de définir l'organisation interne au bon fonctionnement de l'Établissement ;

LE COMITÉ DE DIRECTION
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création de la Commission des marchés
Il est créé une commission des marchés chargée d'examiner les procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et de services de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale.

Cette commission émet un avis consultatif destiné à éclairer l'autorité compétente dans le cadre des procédures de commande publique.

La Commission des marchés est obligatoirement consultée pour toute procédure dont le montant estimé est supérieur à 60 000 € HT ou pour tout dossier que le Président ou la Directrice jugent utile de lui soumettre.

Article 2 : Composition
La Commission des marchés est composée :

- Du Président du Comité de Direction ou de son représentant, Président de la commission ;
- De deux membres titulaires du Comité de Direction ;
- De deux membres suppléants du Comité de Direction.

Les suppléants siègent en cas d'empêchement des titulaires.

Article 3 : Désignation des membres

Sont désignés membres titulaires :

- Mme Valérie RIOUST ;
- M. Hervé LECLERCQ.

Sont désignés membres suppléants :

- M. Bertrand FORTIN ;
- Mme Laurian KOCHMANN

Article 4 : Fonctionnement
La Commission est convoquée par son Président en fonction des besoins liés aux procédures de passation des marchés publics relevant de sa compétence.

Elle examine les dossiers qui lui sont soumis, notamment les analyses des candidatures et des offres lorsqu'elles sont requises, les rapports d'analyse établis par les services ainsi que les propositions d'attribution. Elle émet un avis consultatif destiné à éclairer l'autorité compétente dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La Directrice générale ou son représentant assiste aux réunions avec voix consultative. Le Président peut également inviter, avec voix consultative, toute personne dont les compétences techniques, financières ou juridiques sont utiles à l'examen des dossiers.

Les avis de la Commission sont consignés dans un procès-verbal ou un compte rendu conservé au dossier de la consultation.

La Directrice générale présente au Comité de direction, au moins une fois par an, un rapport de synthèse sur les marchés conclus d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT. Ce rapport précise notamment leur objet, leur montant, leur titulaire et la procédure de passation retenue. Cette information est donnée à titre de suivi de la politique d'achat de l'établissement et n'affecte pas les compétences déléguées au Président ou à la Directrice générale.

Article 5 : Durée du mandat
Les membres de la Commission des marchés sont désignés pour la durée restant à courir du mandat du Comité de Direction.

Article 6 : Exécution
Le Président et la Directrice de l'OTBCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX